

## **1/ L'EHESS et ses partenaires**

Les forces scientifiques de l'École des hautes études en sciences sociales sont pour l'essentiel engagées dans 35 Unités mixtes de recherche (UMR) communes avec le CNRS et d'autres établissements dans des domaines aussi variés que l'histoire, la sociologie, l'anthropologie, l'économie, la géographie, l'archéologie, la psychologie ou la linguistique.

La très grande majorité des UMR rassemble des chercheurs de plusieurs disciplines, notamment celles dites « d'aires culturelles » spécialisées sur les grands ensembles culturels d'Asie, d'Amérique, d'Afrique ou d'Europe. 28 UMR sont implantées en Ile-de-France, 3 à Marseille, 3 à Toulouse et 1 à Lyon.

L'École des hautes études en sciences sociales a rejoint en 2014 la Communauté d'universités et d'établissements Paris Sciences et Lettres pour développer, avec ses partenaires, un enseignement et une recherche d'excellence dans les sciences humaines et sociales.

Paris Sciences et Lettres (PSL) est une université de recherche composée de 25 établissements, accueillant 18 500 étudiants, 3 500 enseignants-chercheurs, ainsi que 178 laboratoires de recherche et plus de 80 bibliothèques et musées. PSL se caractérise par l'existence en son sein de nombreux établissements anciens et prestigieux, dotés d'une forte identité scientifique. PSL a donc opté pour un modèle fédéral, respectant les caractéristiques de chacun, qui veut privilégier les coopérations scientifiques réelles plutôt que les recompositions institutionnelles.

L'EHESS est aussi engagée avec d'autres établissements (notamment le CNRS, l'EPHE, l'INED et l'Université Paris 1) dans le développement du Campus Condorcet, qui constituera au nord de Paris le plus important ensemble de recherche et d'équipements scientifiques pour les sciences humaines et sociales de France.

## **2/ Quelles sont les missions d'un enseignant chercheur à l'EHESS ?**

Les missions des enseignants chercheurs sont détaillées plus précisément dans le vademecum du candidat.

Cependant le décret statutaire des directeurs d'études et des maîtres de conférences de l'École des hautes études en sciences sociales indique que ceux-ci sont chargés :

1° D'une mission de recherche, fondamentale et appliquée, dans le domaine des sciences sociales qui inclut également les rapports que les sciences sociales entretiennent avec les mathématiques et les sciences de la nature et de la vie ;

2° D'une mission d'enseignement et de formation à la recherche en sciences sociales, notamment par la préparation à des diplômes propres et à des diplômes nationaux de troisième cycle ; ils participent à des jurys d'examen et de concours en vue de délivrer les titres et grades universitaires pour lesquels l'École est habilitée ;

3° D'une mission d'accueil d'enseignants et de chercheurs français et étrangers en sciences sociales et de diffusion de la culture et de l'information scientifique et technique ;

4° D'une mission de collaboration permanente avec la communauté scientifique internationale et en particulier européenne, notamment pour le recueil ou la transmission de données, l'organisation de recherches coordonnées et le progrès des connaissances dans les sciences sociales.

### **3/ L'accompagnement des enseignants-chercheurs à l'EHESS ?**

Tous les enseignants-chercheurs de l'EHESS sont affiliés systématiquement au régime français de sécurité sociale qui leur garantit une couverture minimale des risques sociaux (maladie, vieillesse, maternité, invalidité etc).

Tout enseignant-chercheur étranger peut bénéficier d'un accompagnement avant son arrivée en France (aide aux démarches administratives, recherche d'un logement etc) en prenant contact avec le Bureau d'accueil des chercheurs étrangers.

La Direction du développement de la Recherche de l'EHESS apporte son aide et son expertise aux enseignants-chercheurs lors des montages de projets ou pour la recherche de financements.

### **4/ Quelles sont les obligations de service?**

Les obligations de service sont celles qui sont définies par la réglementation applicable à l'ensemble de la fonction publique de l'Etat.

La moitié au moins du temps de service doit être consacrée à la recherche.

La durée annuelle de référence des services d'enseignement est de 96 heures de cours.

**Les activités correspondant aux différentes missions de l'Ecole sont décomptées dans ces obligations.**

### **5/ Quel est l'âge limite pour candidater à poste d'enseignant chercheur à l'EHESS ?**

La limite d'âge qui s'impose est celle de la fonction publique :

- 65 ans pour les personnes nées avant le 1er juillet 1951,
- progressivement de 65 à 67 ans pour les personnes nées entre le 1er juillet 1951 et le 31 décembre 1955,
- 67 ans pour les personnes nées à partir du 1er janvier 1956.

### **6/ Quelle est la rémunération d'un enseignant chercheur à l'EHESS ?**

La rémunération moyenne mensuelle (nette des cotisations sociales de retraite et de maladie) d'un maître de conférences de l'EHESS est de 2940 €.

La rémunération moyenne mensuelle (nette des cotisations sociales de retraite et de maladie) d'un directeur d'études de l'EHESS est de 4269 €.

Les directeurs d'études cumulants perçoivent une indemnité mensuelle de 428.06 € minimum.

### **7/ Comment se déroule la campagne ?**

Les candidats doivent obligatoirement saisir leur candidature en ligne via l'interface emploi (<http://recrutement.ehess.fr/>) en y joignant les pièces demandées, **du lundi 1<sup>er</sup> octobre 2018 au vendredi 2 novembre 2018.**

Les dossiers papiers de candidature 2018 doivent être envoyés **au plus tard le vendredi 2 novembre 2018 minuit cachet de la poste faisant foi.**

Le déroulement de la campagne est décrit dans le vademecum du candidat disponible sur le site de l'EHESS.

**8/ Est-il possible d'être affecté dans une unité située en province (Lyon, Paris, Marseille, Toulouse) ?**

**Oui**, le choix de la localisation n'est pas limité à Paris car chaque enseignant-chercheur élu à l'EHESS choisit son centre de rattachement au sein de l'EHESS en fonction de son projet de recherche.

**9/ La qualification CNU est-elle nécessaire?**

**Non**, les seules conditions d'accès sont celles définies par le décret statutaire des directeurs d'études et des maîtres de conférences de l'EHESS

-Les maîtres de conférences de l'Ecole des hautes études en sciences sociales sont recrutés par concours ouverts :

1° Aux titulaires d'un doctorat d'Etat, d'un doctorat prévu par l'article 16 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, d'un doctorat de troisième cycle ou d'un diplôme de docteur ingénieur ainsi qu'aux personnes justifiant de travaux de recherche en France ou à l'étranger ou de titres universitaires étrangers, jugés équivalents ;

2° Aux personnes comptant au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours au moins huit ans d'activité professionnelle à l'exclusion des activités de chercheur dans les établissements publics à caractère scientifique et technologique ou des activités d'enseignant et âgées de moins de 45 ans à cette même date ;

3° Aux maîtres de conférences de l'Ecole des hautes études en sciences sociales associés, comptant au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours au moins un an d'ancienneté en qualité d'associé à temps plein.

- Les directeurs d'études de l'Ecole des hautes études en sciences sociales sont recrutés par concours ouverts

1° Aux titulaires d'une habilitation à diriger des recherches ou d'un doctorat d'Etat ou justifiant de travaux de recherche en France ou à l'étranger ou de titres universitaires étrangers, jugés équivalents ;

2° Aux personnes comptant au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours au moins dix ans d'activité professionnelle à l'exclusion des activités de chercheur dans les établissements publics à caractère scientifique et technologique et des activités d'enseignant ;

3° Aux directeurs d'études de l'Ecole des hautes études en sciences sociales associés et aux maîtres de conférences de l'Ecole des hautes études en sciences sociales associés, comptant, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours, au moins un an d'ancienneté en qualité d'associé à temps plein.

**10/ L'habilitation à diriger les recherches (HDR) est-elle obligatoire pour les directeurs d'études et les directeurs d'études cumulants ?**

**Non**, cf point 8

### **11/ Quels sont les profils recherchés?**

L'Ecole valorise l'ouverture interdisciplinaire des enseignants-chercheurs recrutés. C'est leur qualité, leur originalité et leur intérêt pour les sciences sociales qui sont privilégiés. De ce fait, il n'existe pas de fiche de poste type imposée pour ces recrutements. Les candidats ne visent pas avant tout l'inscription dans un laboratoire, leur trajectoire et travaux doivent pouvoir intéresser un nombre suffisant de chercheurs de l'Ecole au-delà de leur seule discipline. Le candidat peut faire valoir dans sa candidature sa proximité avec tel ou tel axe développé à l'Ecole, et il peut se mettre en contact avec des chercheurs avec lesquels il souhaiterait travailler.

### **12/ Que sont les lettres de soutien ?**

Les lettres de soutien peuvent provenir de personnes internes ou externes à l'Ecole. Ces lettres doivent servir à montrer l'insertion du candidat dans le milieu universitaire national et international et permettent d'avoir d'autres points de vue informés sur le parcours et le projet intellectuel du candidat. Elles doivent impérativement être signées par leur(s) auteur(s) et adressées directement par leur auteur, indépendamment de l'envoi du dossier initial et jusqu'au vendredi 1<sup>er</sup> mars 2019 **à midi, exclusivement à l'adresse suivante [lettresdesoutien2019@ehess.fr](mailto:lettresdesoutien2019@ehess.fr)**.

### **13/ Dans quelle(s) langue(s) peut-on rédiger son dossier ?**

Le recrutement des enseignants chercheurs de l'EHESS est un concours de la fonction publique française, **le résumé recto/verso doit obligatoirement être rédigé en français**. En revanche, il est possible que le projet de recherche et d'enseignement soit rédigé en anglais.

### **14/ Je souhaite candidater à plusieurs postes, puis-je n'envoyer qu'un dossier en 3 exemplaires ?**

**Non.** Pour chaque poste, chaque dossier de candidature doit être examiné par 2 rapporteurs, il convient donc de faire un dossier complet (avec tous les documents) par poste visé.

### **15/ Puis-je envoyer mon dossier par voie postale en contre-remboursement ?**

**Non.** Tout colis nous parvenant en contre-remboursement sera refusé. Par souci d'égalité entre les candidats, l'envoi des dossiers est exclusivement à la charge du candidat. De même, les colis doivent être suffisamment affranchis. Aucun règlement ni avance de frais postaux ne sera effectué par l'EHESS.

### **16/ Est-il possible de retirer sa candidature ?**

**Oui.** Les candidats qui le souhaitent peuvent retirer leurs candidatures en envoyant un mail à [recrutement-admin@ehess.fr](mailto:recrutement-admin@ehess.fr)

La date limite de retrait des candidatures est fixée :

- ✓ au samedi 23 mars 2019 pour les candidats à la maîtrise de conférences,
- ✓ au vendredi 12 avril 2019 pour les candidats à la direction d'études cumulante
- ✓ au samedi 13 avril 2019 pour les candidats à la direction d'études.

**17/ Ma candidature a été retenue par l'EHESS et validée par l'Institut de France et le Ministère, à quelle date ma nomination prendra t'elle effet ?**

La date de nomination est fixée au 1er septembre 2019.

Toutefois, l'arrêté de nomination prévoit que sur demande motivée auprès du Président de l'EHESS et après accord de celui-ci, la prise de fonctions puisse être décalée dans le courant de l'année universitaire (soit jusqu'au 31 août 2020).

**18/ Ma candidature n'a pas été retenue, puis-je récupérer mes ouvrages/dossiers ?**

Après publication des résultats en avril 2019, les candidats non retenus peuvent récupérer deux exemplaires de leurs dossiers en nos locaux, **après en avoir formulé la demande écrite à l'adresse : [recrutement-admin@ehess.fr](mailto:recrutement-admin@ehess.fr). et avant le 31 août 2019.**

**Le retrait des dossiers se fait sur rendez-vous uniquement.**